

4. Les bagages et les marchandises en transit direct à travers le territoire de l'une ou de l'autre des Parties contractantes sont exemptés des droits de douane et des autres frais semblables.

ARTICLE XIII

Tarifs

1. Pour l'application du présent article,
 - a) « prix » désigne tout taux, frais ou charge contenu dans les tarifs (incluant les régimes particuliers pour grands voyageurs ou les autres bénéfices offerts en association avec le transport aérien) pour le transport de passagers (et de leurs bagages) et/ou des marchandises (à l'exclusion du courrier) dans le cadre de services aériens réguliers et les conditions régissant directement la disponibilité ou l'applicabilité de tels taux, frais ou charge, mais excluant les conditions générales de transport;
 - b) « conditions générales de transport » désigne les conditions de transport contenues dans les tarifs qui sont généralement applicables au transport aérien mais non directement liées au prix;
 - c) le terme « égaliser » désigne le maintien ou la fixation, en temps opportun, d'un prix identique ou similaire (mais non inférieur).
2. Les prix relatifs au transport offert par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de l'une des Parties contractantes au départ ou à destination du territoire de l'autre Partie contractante, doivent être fixés à des niveaux raisonnables, eu égard à tous les facteurs pertinents, y compris les intérêts des usagers, les coûts d'exploitation, les caractéristiques du service, la réalisation d'un bénéfice raisonnable, les prix des autres entreprises de transport aérien, de même qu'aux autres considérations d'ordre commercial influant sur le marché.
3. Les prix dont fait état le paragraphe 2 du présent article peuvent être établis individuellement ou, au choix de l'entreprise ou des entreprises de transport aérien désignées, coordonnés mutuellement ou avec d'autres entreprises de transport aérien. Une entreprise de transport aérien désignée ne doit justifier ses prix qu'auprès de ses propres autorités aéronautiques.